



CENTRE  
INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE  
ET CIAS DU CHOLETAIS

# PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

## FÉVRIER 2026

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## **S O M M A I R E**

<b>I - DÉCISIONS</b>		<b>Page</b>	<b>1</b>
2026-DE-08	Résidence La Cormetière – Séances de danse bien-être janvier à décembre 2026 – Laurence BOUHIRON-VIOLEAU	Page	2-4
2026-DE_09	DRH – Prestations « Accompagnement de type coaching Professionnel individuel » - Société MISSIONS AIR'H9	Page	5-8

# ***I - DÉCISIONS***

Résidence La Cormelière

N/réf : MCR/EC

Objet : Marché de service – Contrat prestation séances de danse bien être  
de janvier à décembre 2026 avec

Le 30 JAN. 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DÉCISION n°2026/DE/08**

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2223-8,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 13 octobre 2021, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des séances de danse bien-être au sein de la résidence La Cormelière à Cholet,

**DÉCIDE**

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation de 21 séances de danse bien-être, du 16 janvier 2026 au 18 décembre 2026, au sein de la résidence La Cormelière, située 3 rue Jules Ladoumègue, 49 300 CHOLET, à domiciliée

pour un montant de 57 € la séance auquel s'ajoute 8 € TTC de frais de transports, par date, soit un montant maximum de 2 619 € et d'approuver le devis valant contrat,



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

DEVIS PRESTATION  
DANSE BIEN ETRE 2026

Entre :

CIAS du Choletais

Pour la résidence La Cormetière

3, rue Jules Ladoumègue

49300 CHOLET

Représenté par Gilles BOURDOULEIX, Président

Et :

Nom de l'intervenante :

Type de prestation : Danse Bien-être

Lieu : Résidence La Cormetière – 3 rue Jules Ladoumègue – 49300 CHOLET

Contact : – animatrice – 02 41 29 36 02

CALENDRIER DES SEANCES 2026

16 et 30 JANVIER

13 et 27 FEVRIER

13 et 27 MARS

10 AVRIL (24 en vacances)

22 MAI (8 férié)

5 et 19 JUIN

3 et 17 et 31 JUILLET (report 8/05)

***AOUT VACANCES***

11 et 25 SEPTEMBRE

9 et 23 OCTOBRE

6 et 20 NOVEMBRE

4 et 18 DECEMBRE

**TOTAL** : 21 dates X 2 séances = **42 heures au total**

**TARIF 2026** :

57 euros la séance

Frais de déplacement : 8 euros

42 X 57 Euros = 2451 Euros

21 X 8 Euros = 168 Euros

**TOTAL : 2619 Euros**

Durée : 2H (2 groupes)

De 15H à 16H pour le 1<sup>er</sup> groupe (EHPAD) – De 16H15 à 17H15 pour le 2<sup>ème</sup> groupe (La Roseraie)

*L'annulation d'une séance par la structure sera due à la séance annulée selon disponibilités de l'intervenante.*

– Possibilité de reporter une

*En cas d'annulation du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.*

  
Le président de l'Agglomération du Choletais

Président du CIAS - 12 FEV. 2026

Par délégation le Vice-Présidente

Jacqueline DELAUNAY

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »



Direction des Ressources Humaines

Service Formation

N/réf : LB

Objet : Prestation « Accompagnement de type coaching professionnel individuel»

Le 30 JAN. 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/09

Le Président de l'Agglomération du Choletais, Président du CIAS,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt pour le CIAS du Choletais de recourir à un organisme extérieur afin d'assurer la prestation « Accompagnement de type coaching professionnel individuel » au profit de tous ses nouveaux encadrants lors de leur prise de fonction,

DÉCIDE

Article unique : de confier à la société MISSIONS AIR'H, 112 bis rue Nationale, 49300 CHOLET, pour un maximum de trois nouveaux encadrants du CIAS du Choletais, la prestation « Accompagnement de type coaching professionnel individuel », d'une durée d'une heure trente par prestation chacune, renouvelable si besoin, organisée au cours de l'année 2026, pour un montant de 360 € HT par prestation et d'approuver la convention afférente.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,

Jacqueline DELAUNAY

Vice-Présidente

Décision publiée le - 2 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20260130-CIAS\_DE\_2026\_09-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2026  
Date de réception préfecture : 30/01/2026



## CONVENTION ANNUELLE DE COACHING

ANNEE 2026

**Entre les soussignés :**

**La Société MISSIONS AIR'H**  
112 Bis rue Nationale – 49300 CHOLET

SIRET : 838 139 822 00038

Représentée par Madame Coach professionnelle,  
Ci-après désignée *la Coach*,

Et

**La Collectivité Cholet Agglomération**  
Rue Saint-Bonaventure  
49300 CHOLET  
Représentée par Monsieur Gilles BOURDOULEIX,  
Ci-après désignée *la Collectivité*,

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser un **accompagnement de type coaching professionnel individuel** à destination des **nouveaux agents** de Cholet Agglomération dans le cadre de leur **prise de poste ou de leur évolution de fonction**.

L'objectif est de leur permettre :

- une meilleure compréhension de leur environnement professionnel,
- une appropriation rapide des pratiques et des attendus,
- une posture adaptée à leurs responsabilités,
- une insertion fluide dans les équipes,
- un bien-être global dans leurs fonctions.

### **Article 2 – Modalités d'intervention**

Chaque séance de coaching sera précédée d'un **brief contextuel** transmis par la Collectivité (situation de l'agent, nature du poste, points de vigilance éventuels),

#### **4- Confidentialité :**

Le coach est tenu par le secret professionnel. Il prend toutes les précautions pour maintenir l'anonymat des personnes qui le consultent et, en particulier, ne communique aucune information à un tiers sur une personne sans son accord exprès. Toute information sur un client est traitée de façon strictement confidentielle sous réserve du respect des lois en vigueur.

Cette règle de confidentialité est essentielle pour l'établissement d'une relation de confiance sans laquelle le processus de coaching ne peut ni commencer, ni perdurer.

Le client est néanmoins informé que dans certaines circonstances graves, où lui-même représente un danger pour lui-même ou pour les autres, le coach peut sortir de la confidentialité et entreprendre une action appropriée.

#### **5- Indépendance :**

Le coach se maintient dans une position d'indépendance. Dans un contrat tripartite, sauf spécification vue ci-dessous, il s'astreint à ne rien communiquer du contenu des séances, ni à la hiérarchie du coaché, ni à aucun autre tiers, et cela dans le seul intérêt du coaché.

Le coach garde sa liberté de refuser un contrat de coaching pour des raisons personnelles ou éthiques ou qui le mettrait en porte-à-faux par rapport à l'application de la présente charte.

#### **6- Respect de la personne :**

Une des caractéristiques d'une relation d'accompagnement telle que le coaching est l'existence d'un lien transférentiel entre coach et coaché. Ce lien peut mettre le coaché dans une relation de dépendance vis à vis du coach. Le coach n'en tirera pas avantage et s'abstiendra de tout abus de pouvoir et de passage à l'acte à l'encontre du coaché.

#### **7- Attitude de réserve vis à vis des tiers :**

Le coach observe une attitude de réserve vis à vis des tiers, public ou confrères, au travers d'informations qu'il peut livrer sur l'exercice de son métier, lors d'interviews ou de conférences, pour éviter, par exemple, tout risque de reconnaissance de ses clients par autrui, ou encore utiliser ses clients à des fins médiatiques.

Il pourrait toutefois être dérogé à cette règle dans le cadre de programmes pédagogiques, par exemple, sous réserve de l'accord exprès du ou des coachés et, le cas échéant, de l'organisation donneuse d'ordre.

La Coach adhère au **code de déontologie de l'Association Européenne de Coaching (EMCC)**, en annexe à la présente convention (voir *Annexe 1*). Ce code encadre notamment les notions de **confidentialité, de respect du coaché, de neutralité et de responsabilité professionnelle**.

## Article 5 – Modalités financières

- Tarif : **360 € HT par séance** (incluant la restitution écrite).
- Les séances complémentaires éventuelles seront facturées **au même tarif**.
- Facturation : à la suite de chaque intervention.
- Règlement : à **30 jours** à réception de facture.
- Nombre maximum de participants : 20 personnes.

## Article 6 – Durée et validité de la convention

La présente convention est valable pour l'année civile **2026**, du **1er janvier au 31 décembre**. Elle est renouvelable par accord express des parties.

## Article 7 – Attribution de compétence

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal judiciaire d'Angers sera seul compétent pour régler le litige.

**Fait à Cholet, le 5 Janvier 2026**

Pour MISSIONS AIR'H

(Signature)



Pour CHOLET AGGLOMERATION  
[Nom du représentant]  
(Signature)

Missions AIR'H – 112 bis, rue Nationale - 49300 CHOLET  
Tél. : 07 69 21 59 51 E-mail : [candido.jenedic@missions-airh.com](mailto:candido.jenedic@missions-airh.com) Site internet : <http://www.missions-airh.com>  
Siret : 838 139 822 00038 - RCS : AIG Police n° 7.953.332

*[Signature]* - 2 FEV. 2026  
Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

